

ANNEXE 1 : Obligations de service public spécifiquesIles desservies et fréquence minimum de desserte :

Iles	Nombre de rotations minimum
Huahine, Raiatea, Tahaa, Bora Bora	2 fois par semaine Soit 96 fois par an sur la base de 48 semaines

Le navire Taporo XI effectue 96 rotations (voyages) minimum par an.

Obligations liées aux horaires :

Les opérations de chargement et de déchargement doivent intervenir entre 5 h et 21 h au plus tard afin de permettre aux populations de récupérer leurs marchandises dans de bonnes conditions, sauf si l'armateur possède à destination des locaux ou hangars surveillés où il stockera les marchandises à la température de conservation réglementaire en attente de leur destinataire.

Obligations liées aux informations des usagers :

- fournir mensuellement à la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) un planning prévisionnel de la desserte pour trois (3) mois au moins 15 jours avant le premier jour du mois concerné. Ce planning de desserte fait l'objet d'une saisie sur le téléservice Revatua ;
- prévenir la Direction polynésienne des affaires maritimes et les mairies de toutes modifications de programmes ou d'horaires deux semaines au préalable ;
- prévenir la Direction polynésienne des affaires maritimes et les mairies des arrêts techniques programmés (carénage, visites périodiques...) 6 mois avant la date d'arrêt du navire ;
- prévenir la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) des arrêts techniques non programmés suite à un événement de mer (pannes, incidents divers...) le jour même ou au plus tard le lendemain.

Obligations liées à la qualité de service :

L'exploitant du navire Taporo XI doit faire en sorte, en collaboration avec les exploitants des navires desservant les mêmes îles, que les îles de Huahine, Raiatea, Tahaa et Bora Bora soient desservies au moins tous les deux jours.

Le service instructeur peut faire modifier les plannings de desserte en conséquence.